



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE :
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ESPACE SAINT-
EXUPERY – N° 26/05 – 22

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Depuis plus de 15 ans, l'Espace Saint-Exupéry coordonne l'accompagnement scolaire sur l'ensemble de la ville, en intervenant au sein des écoles ou du Centre Social. Ce sont plus de 110 jeunes du CP jusqu'à la Terminale qui sont accompagnés chaque année.

En raison du non renouvellement en 2026 de la convention qui lie la CAF de Loir-et-Cher avec l'association ALIRE, et afin de poursuivre le travail effectué auprès des jeunes et plus largement auprès des familles, la Municipalité souhaite reprendre à son compte l'intégralité du « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS).

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville sera établie pour la période 2026-2028. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS et du bonus « enfant » pour le fonctionnement.

Ci-après le prévisionnel financier 2026-2028 simplifié :



	2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vacations	7 786.00		20 570.00		12 784.00	
Autres charges			3 290.00		3 290.00	
Prestation de service CLAS (Subvention CAF)		3 915.00		13 982.00		10 067.00
Bonus enfant				3 290.00		3 290.00
Totaux	7 786.00	3 915.00	23 860.00	17 272.00	16 074.00	13 357.00
Reste à charge pour la Ville au titre du CLAS sur les 2 années scolaires	13 176.00 euros Soit, en moyenne, 6 588.00 euros/an et environ 60 euros/an et par jeune					

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle pourra être demandée à la CAF pour la mise en place du projet municipal à hauteur de 6 000 euros, ce qui amènerait au prévisionnel suivant :

	2026		2027		2028	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vacations	7 786.00		20 570.00		12 784.00	
Autres charges			3 290.00		3 290.00	
Prestation de service CLAS (Subvention CAF)		3 915.00		13 982.00		10 067.00
Bonus enfant				3 290.00		3 290.00
Subvention exceptionnelle		6 000.00				
Totaux	7 786.00	9 915.00	23 860.00	17 272.00	16 074.00	13 357.00
Reste à charge pour la Ville au titre du CLAS sur les 2 années scolaires	7 176.00 euros Soit, en moyenne, 3 588.00 euros/an et environ 33 euros/an et par jeune					

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire de l'Espace Saint-Exupéry, entre la CAF de Loir-et-Cher et la Ville, pour la période 2026-2028 ainsi que tous les documents y afférents. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire de l'Espace Saint-Exupéry, entre la CAF de Loir-et-Cher et la Ville, pour la période 2026-2028 ainsi que tous les documents y afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 03.11.2026

Mis en ligne sur le site internet le

06.11.2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.